



## Radiographies dentaires

---

### Quelle est l'utilité des radiographies dentaires?

---

Les radiographies dentaires, étant un complément essentiel au dépistage et à l'examen, permettent un diagnostic plus juste de l'état de votre bouche et aident à déterminer :

- la présence de caries;
- le niveau osseux et le degré de maladie des gencives;
- la présence d'abcès, de kystes ou de tumeurs;
- le développement et l'emplacement exact des dents.

---

### Types de radiographies

---

En dentisterie, les types de radiographies les plus souvent utilisés sont :



#### La radiographie interproximale

Elle permet de diagnostiquer les caries entre les dents ou sous les obturations.



#### La radiographie périapicale

Elle démontre la racine, le niveau osseux, les kystes et les abcès.



#### La radiographie panoramique

Elle montre, en une seule image, l'ensemble des structures qui composent l'anatomie buccodentaire (mâchoires du haut et du bas, les dents, les articulations, certains nerfs, etc.)

---

### Quelles sont les personnes pouvant opérer un appareil à rayons X?

---

Toute personne qui opère un appareil à rayons X doit être<sup>1</sup>:



- membre en règle d'un ordre professionnel dont les membres sont habilités par la loi à faire de la radiologie sur les êtres vivants et, lorsque cette loi l'exige, détient un permis délivré conformément aux articles 186 et 187 du Code des professions, L.R.Q., c. C-26.
- étudiant qui effectue un stage de formation professionnelle en vue d'obtenir un permis d'exercice délivré en vertu
- d'une de ces lois professionnelles.

**Conformément aux lois en vigueur, les seuls membres de l'équipe dentaire pouvant opérer un appareil à rayons X sont l'hygiéniste dentaire et le dentiste.**

---

**À quelle dose de radiations suis-je exposé lors d'un examen dentaire?**

---

Lors de la prise d'une radiographie intrabuccale par exemple, la dose de radiations émise est d'environ 0,01 à 0,08 mSv<sup>2</sup> (le millisievert est une des unités de mesure des radiations. 1REM=0,01 Sv<sup>3-4-7</sup>) et de 0,04 à 0,3 mSv<sup>2</sup> pour une radiographie panoramique. Le maximum permis pour le public en général est de 1 mSv<sup>5</sup> par année et de 20 mSv<sup>5</sup> pour les travailleurs exposés aux radiations, comme l'hygiéniste dentaire et le dentiste.

La radiographie numérique permet de traiter l'image radiologique d'une façon différente. Elle demeure toutefois une source de radiation, bien que plus faible pour quelques-uns des types d'examens radiographiques.

---

**Le port d'un tablier de plomb est-il nécessaire<sup>5</sup>?**

---

Le système reproducteur doit être protégé par un tablier plombé et la glande thyroïde par un collet. L'utilisation du collet est particulièrement importante chez les enfants. Le tablier et le collet doivent avoir une équivalence de plomb respectant les normes établies ( $\geq 0,25$  mm). Dans le cas de la radiographie panoramique, comme le rayonnement provient également de l'arrière du patient, il est recommandé d'utiliser un tablier à deux pans, un pour le devant et un pour le dos.





---

## Les examens radiologiques et la femme enceinte

---

Chez la femme enceinte, il est préférable d'éviter les radiographies durant le premier trimestre et ne les utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. Il faut éviter les radiographies de la région pelvienne afin de ne pas irradier inutilement l'enfant à naître. Deux éléments sont importants à considérer : la dose transmise et la région examinée. La dose transmise pour une radiographie dentaire est assez faible (environ 0,007<sup>4</sup>mSv pour une radiographie panoramique) et la région examinée (irradiée) n'est pas située à proximité de la région pelvienne, ni dans l'axe de celle-ci. Grâce à l'utilisation d'un tablier plombé sur la poitrine et l'abdomen de la patiente, une radiographie dentaire n'est pas susceptible de causer de préjudices à l'enfant à naître. Les procédures non urgentes peuvent toutefois être reportées après la grossesse, à la demande de la patiente<sup>6</sup>.

Un organisme est responsable de la radioprotection des installations de radiographie dentaire dans chaque province canadienne. Le Laboratoire de Santé Publique du Québec<sup>5</sup> assume cette responsabilité pour le Québec.

---

## Références

---

1. Publications du Québec, *Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique*, art. 171a.
2. Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, *Les risques réels de la radiographie dentaire*.
3. Groupe de référence Grossesse-Travail (CSST et DGSP du MSSS), *Évaluation des dangers physiques*, Annexe I et Tableau II.
4. Dental ResourNet, *Radiation Health in Dentistry*.
5. Santé Canada, Santé de l'environnement et du milieu de travail, *Radioprotection dans l'exercice de la dentisterie - recommandations concernant l'utilisation des appareils de radiographie dentaire - Code de sécurité 30*.
6. Association dentaire canadienne (ADC) *Rayons X en dentisterie*.
7. Radiation Measurement Units [Conversion](#)

---

## Pharmablogue

---

[Quoi savoir sur les radiographies dentaires](#)